

STAGE DE RECHERCHE À L'UQAM

Stagiaires étrangers de recherche

Attention
Nouvelles formalités et
exigences de Citoyenneté et
Immigration Canada

PROCÉDURE

AVANT L'ARRIVÉE

1. Se faire inviter par un professeur de l'UQAM

- a) Le professeur de l'UQAM qui supervisera le stagiaire doit lui faire une proposition de stage (écrite et dûment signée). La proposition doit comprendre notamment les éléments suivants :
- ✓ les dates et la durée du séjour ;
 - ✓ le lieu du stage (chaire de recherche, etc.) ;
 - ✓ le nom du professeur qui supervisera l'étudiant ;
 - ✓ précisions sur le mandat du stage ;
 - ✓ stage rémunéré ou non.

2. Obtenir une lettre de confirmation par son université d'attache

- b) Le stagiaire doit obtenir une lettre du responsable de stage de son université d'attache précisant que le futur stage est en lien direct avec les études, les dates de prise d'effet, dates de terminaison et les modalités particulières.

3. Obtenir un permis de travail auprès des services de Citoyenneté et Immigration Canada

Avec les documents cités précédemment, le stagiaire doit faire les démarches nécessaires auprès de Citoyenneté et Immigration Canada pour obtenir un permis de travail pour son stage, même s'il n'est pas rémunéré.

Toutefois, au préalable, l'Université d'accueil, en tant qu'employeur, doit fournir à CIC des renseignements au sujet de son établissement et compléter une « *Offre d'emploi à un ressortissant étranger dispensé d'une étude d'impact sur le marché du travail (EIMT)* » sur le Portail de l'employeur. Des frais relatifs à la conformité d'un montant de 230\$ devront être acquittés.

La procédure détaillée pour remplir cette nouvelle obligation qui s'adresse au professeur superviseur de l'Université d'accueil se trouve à l'adresse suivante : http://www.international.uqam.ca/Pages/procedure_accueil_stagiaires_etrangers.aspx

À L'ARRIVÉE

À l'arrivée à l'UQAM, le stagiaire doit remplir un formulaire d'identification disponible au *Service à la clientèle du Registrariat*, disponible à l'adresse suivante :

http://www.registrariat.uqam.ca/Pdf/formulaires/etudiant/stagiaires_recherche.pdf

le faire signer par le professeur superviseur du stage et joindre une copie des documents suivants :

- ✓ passeport valide ;
- ✓ permis de travail obtenu à l'arrivée et délivré par l'Ambassade du Canada ou les services de Citoyenneté et immigration Canada ;
- ✓ certificat de naissance ou acte de l'état civil ou carnet de famille (indiquant les noms et prénoms des parents) ;
- ✓ la proposition de stage ;
- ✓ une preuve d'assurance-maladie couvrant la durée du stage.

Le Registrariat enregistre le stagiaire en tant que stagiaire de recherche et lui alloue, par le fait même, un code permanent. Le stagiaire peut alors se procurer une carte d'identité avec photo (la carte UQAM) qui l'identifie comme membre de la communauté de l'UQAM. La carte lui donne accès aux bibliothèques et autres services de l'UQAM.

Important : les renseignements concernant le code permanent seront communiqués au stagiaire par courriel, il est donc important de fournir au Registrariat (sur le formulaire d'identification) une adresse de courriel valide. Il est également recommandé de fournir les coordonnées de l'endroit où le stagiaire résidera lors de son séjour au Québec dès que possible (adresse et numéro de téléphone).

Nouvelles formalités et exigences de Citoyenneté et Immigration Canada

RAPPEL

Au Canada, un stage (rémunéré ou non) est considéré comme un travail et un ressortissant étranger qui désire faire un stage au Canada doit demander un permis de travail. Il en est ainsi pour les étudiants étrangers invités par des professeurs à suivre un stage de recherche.

Avant le 21 février 2015, date où les nouvelles formalités et exigences de Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) ont été mises en vigueur, les stagiaires étrangers de recherche pouvaient généralement présenter une demande de permis de travail à CIC et obtenir leur permis sans que l'Université ait à produire une étude d'impact sur le marché du travail (ÉIMT), et ce, en vertu d'une dispense prévue au *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés*, communément appelée « Emploi réciprocity – échanges universitaires ».

NOUVELLE DIRECTIVE CIC

Or, le 9 février 2015, CIC a émis un *Avis - Changements visant à renforcer la responsabilisation des employeurs au titre du Programme de mobilité internationale* nous informant de la mise en place d'un système de surveillance de la conformité des employeurs et de frais relatifs à la conformité.

Ainsi, depuis le 21 février 2015, les ressortissants étrangers qui veulent effectuer des stages de recherche au Canada ne peuvent plus présenter de demande de permis de travail sans qu'une Étude d'Impact sur le marché du travail (EIMT) soit effectuée.

CEPENDANT, CIC reconnaît à ce jour des statuts de stagiaires comme étant exemptés d'une EIMT.

CAS EXEMPTÉS D'UNE EIMT

Depuis janvier 2015, les personnes suivantes peuvent continuer de bénéficier d'une dispense d'EIMT :

1. Les stagiaires postdoctoraux;
2. Les stagiaires de recherche accueillis dans le cadre du programme *Expérience Internationale Canada* ;
3. Les stagiaires en recherche détenant une bourse d'excellence;
4. Les stagiaires de recherche couverts par une entente de collaboration entre les établissements d'enseignement supérieur concernés, lorsqu'une réciprocité des échanges entre les établissements d'enseignement supérieur est démontrée, notamment par une liste nominative des stagiaires canadiens qui ont effectué un stage au sein de l'établissement d'enseignement supérieur partenaire.

Toutes les autres situations doivent être étudiées au cas par cas afin de savoir si la procédure liée à l'EIMT s'applique.

MAJ 11 avril 2016